



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 08 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE (arrivée à 20h30, question n°4), JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A JACQUELINE HAESINGER, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE , TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTS :

DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA

Jacqueline Haesinger est élue secrétaire à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2021 est approuvé après une rectification apportée par Dominique DUFUMIER (page 25).

Intervention de Pierre BARROS

Je voulais remercier Béatrice et Diane, car elles ont fait un énorme travail sur la retranscription du dernier conseil municipal du 24 novembre, celui-ci a été dense en interventions et il n'est certainement pas facile de reconstituer au plus juste les échanges.

Elles ont beaucoup de talent et on les remercie vraiment pour ce travail.

QUESTION N°1 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2022

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

En vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2022, la ville est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2021.

Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Par ailleurs, sur autorisation du Conseil municipal, la ville peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements au 1^{er} trimestre 2022, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

Chapitre	Budget 2021 (BP + DM)	Ouverture crédits 2022 (25%)
20	129 668 €	32 417 €
21	2 615 184.94 €	653 796.24 €
23	85 000 €	21 250 €
204	0 €	0 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Intervention de Belwalid PARJOU

A quoi correspondent les numéros de chapitres ?

Intervention de Pierre BARROS

En fait, la construction budgétaire, la formation du budget est formalisée en comptes et en chapitres.

Les comptes ont des numéros, les chapitres aussi.

Au fur et à mesure, on finit par connaître ça par cœur, mais c'est vrai que ce n'est pas toujours très clair.

On est tenu de rapporter à chaque fois sur un chapitre, parce que cela renvoie sur une codification au niveau de la rédaction du budget, dans le cadre de la M14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du Code des juridictions financières ;

Vu la délibération n° 2021.013 approuvant le vote du budget primitif 2021 de la commune ;

Vu la délibération n°2021.027 concernant la décision modificative n°1 du budget 2021 de la commune ;

Vu la délibération n°2021.046 concernant la décision modificative n°2 du budget 2021 de la commune ;

Vu la délibération n°2021.056 concernant la décision modificative n°3 du budget 2021 de la commune ;

Vu la délibération n°2021.071 concernant la décision modificative n°4 du budget 2021 de la commune ;

Après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, des dépenses nouvelles d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté page 2.
- Article 2 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 voix POUR

3 ABSTENTIONS : DJAMILA AMGOUD (par pouvoir), DIDIER EISCHEN (par pouvoir), BELWALID PARJOU

QUESTION N°2 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Monsieur le Trésorier municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que ces créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches.

Une liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 1 149,39 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1 149.39 € selon l'état transmis.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Considérant que M. le Trésorier municipal de Luzarches informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les créances sont inférieures au seuil de poursuites ou que les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches ;

Considérant qu'est annexée à la présente délibération pour présentation en non-valeur de titres de recettes sur exercice 2021, la liste n° 4495630831 arrêtée à la date du 30/11/2021 pour un montant global de 1 149,39 € ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant qu'en conséquence, le Conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de ces listes de créances ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 149,39 € selon les états transmis.
- **DIT** que les crédits sont affectés à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" à la fonction 01.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - VENTE DE LA PARCELLE AA 130 - 7 RUE DE LA MAIRIE

Intervention de Dominique DUFUMIER

Suite au désistement du promoteur NOVALYS pour la construction de 65 logements sociaux qui portait sur les parcelles AA 235 et AA 130 au nom de deux propriétaires différents, le promoteur B&G s'est porté acquéreur de la parcelle AA 235.

De son côté, la propriétaire de la parcelle AA 130 a reçu une offre d'achat d'un montant de 600 000 € d'un autre promoteur en vue de créer 4 ou 5 lots pour y construire des maisons.

Le projet détaché de la parcelle AA 130 n'était pas satisfaisant car cela réduisait considérablement la possibilité de créer du stationnement en nombre suffisant et un parking pour le public du futur centre d'interprétation potière.

La commune a décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AA 130.

La préemption de cette parcelle a été votée au Conseil municipal du 23 juin 2021 et la signature de cette acquisition a eu lieu le 14 octobre 2021 en l'étude Troussu de Luzarches.

Le but de cette acquisition était de servir de portage entre le vendeur et le promoteur B&G et ainsi permettre la finalité du projet. Aujourd'hui il est donc dans l'intérêt de la commune de vendre cette parcelle au promoteur B&G qui portera la construction des futurs logements.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER la vente de la parcelle AA 130 d'une superficie de 1579 m² pour la somme de 190 000 euros**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.**

Intervention de Belwalid PARJOU

Concernant le coût, le delta entre le prix de vente et le prix d'achat est de 500 000 € + 50 000 € de frais. Le prix de vente est de 190 000 €, nous avons 360 000 € de delta, comment trouve-t-on l'équilibre ?

Intervention de Pierre BARROS

En fait, la différence est dans ce qu'ils vont nous rétrocéder après. C'est-à-dire un terrain purgé de toute démolition, de dépollution, fouilles archéologiques, terrassement et autres. Donc, là c'est un échange de bon procédé. Nous arrivons avec un terrain, nous leur vendons l'ensemble et après ils nous rétrocèdent une partie qui sera quasiment aménagée.

Intervention de Belwalid PARJOU

D'accord, parce que là nous n'avons pas évoqué la répartition, le nombre de mètres carrés qui vont revenir à la ville, etc. Pourquoi ça n'a pas été rajouté pour que cela soit plus clair pour tout le monde ?

Intervention de Pierre BARROS

Ça le sera quand le projet sera complètement établi. C'est vrai qu'aujourd'hui il est encore en cours de conception.

Cet après-midi, nous avons rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France, ce qui permet de consolider les contours du projet, à la fois les épaisseurs de bâtiments, les hauteurs, les types de façades, les marges de recul. Il y a tout un tas de choses, comme dans tous projets, qui sont encore en évolution, même si

cela avance plutôt bien. La réunion de cet après-midi était intéressante et va dans le sens d'améliorer le projet.

Sur la fin de la semaine prochaine, le promoteur sera en capacité de déposer un permis de construire, avec un temps de l'instruction assez long, bien sûr, parce que le projet est sur un périmètre classé par l'architecte des bâtiments de France.

Cela veut dire que les choses ont avancé, entre le moment où on a écrit la note de synthèse et la rétrocession de la surface à la collectivité. La situation pourra aussi un peu évoluer en fonction des besoins du projet. Donc, voilà pourquoi on a rédigé les choses de cette manière-là.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'estimation des domaines en date du 26 mai 2021 ;

Considérant que la préemption de cette parcelle faite par la commune avait pour but de sauvegarder le projet de création de logement et la réalisation de stationnement privé et public ;

Considérant que le promoteur B&G est désireux de se porter acquéreur pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ce foncier ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la vente de la parcelle cadastré AA 130, située 7 rue de la Mairie, d'une superficie totale de 1579 m²
- **DIT** que la vente se fera au prix de 190 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

22 voix POUR

3 ABSTENTIONS : DJAMILA AMGOUD (par pouvoir), DIDIER EISCHEN (par pouvoir), BELWALID PARJOU

QUESTION N°4 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Intervention de Léonor SERRE

Le statut du CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la ville de Fosses dispose d'un pouvoir exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distincts de celui de la ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre qui lui garantit la cohérence globale du fonctionnement du service. Par ailleurs, elle lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser les fonds publics et la gestion des moyens respectifs.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la ville et son CCAS se sont accordés sur une mise en commun des moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la collectivité.

Pour 2021 le montant de la subvention s'élève à 150 024 €, dont 118 024 € correspondant aux charges de personnel, 21 000 € de secours et aides et 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale.

Afin de garantir la continuité de ses missions entre les mois de janvier et mars, le CCAS exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2022 au CCAS de Fosses, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au budget primitif 2021, soit 2 658,33 € par mois pour le CCAS.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021, portant approbation de la convention conclue entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale et fixant à 150 024€ le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2021 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2022 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2021 de la ville comprend une ligne de dépenses de 150 024 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 31 900€ de base auquel s'ajoutent 118 124 € pour couvrir 50 % de la masse salariale des agents du service social dans leurs actions dédiées au CCAS ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2022 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2021 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 2 658,33 € par mois pour le CCAS.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2022 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au budget primitif 2021, soit 2 658.33 € par mois pour le CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2022 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre national de l'action sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc.

La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.

Comme l'association Espace Germinal, le Comité des œuvres sociales du personnel exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2022 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2022 au Comité des œuvres sociales du personnel, sur la base du 1/12^e de la subvention votée en 2021 dont le montant total s'élevait à 48 000 €, soit 4 000 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant attribution d'une subvention au bénéfice du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 48 000 € au titre de l'année 2021 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2022 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2022 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2021 de 48 000 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2022 au Comité des œuvres sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au budget primitif 2021, soit 4 000 € par mois pour le COS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Gildo VIERA

Merci pour cette présentation. J'ai une question pour laquelle je n'attends pas qu'une réponse me soit faite dans l'immédiat.

Je souhaite savoir dans quelle mesure on pourrait avoir une information, un rapport sur la manière dont les agents de la commune parviennent à accéder ou pas, aux prestations proposées par le CNAS. Car en effet, le CNAS peut aider les agents dans un accident de la vie ou simplement pour l'accès aux loisirs, au sport et à la culture notamment, mais il peut être difficile quand même pour certaines personnes, de parvenir à accéder à ces dispositifs, car il faut être à l'aise avec cette plateforme en ligne sur internet.

Donc, à l'avenir, pourrions-nous avoir une information pour savoir si les agents de la ville de Fosses parviennent ou pas, à accéder aux prestations du CNAS ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Un élément de réponse : simplement si des agents ont du mal à accéder à la plateforme parce qu'ils ont des soucis avec l'informatique, je précise qu'au centre social Agora il y a une personne qui pourrait les aider.

Intervention de Pierre BARROS

Il peut y avoir des permanences du CNAS, mais c'est certainement compliqué, parce que le territoire est grand et que les délégués sont peu nombreux.

Mais en général, il y a toujours une personne ressource sur qui on peut se retourner au niveau du personnel, de façon à aider les gens qui sont en difficulté pour aller sur des plateformes dématérialisées et je pense que ça fait partie de la solidarité entre collègues, et les agents qui sont au bureau du comité des œuvres sociales le font également.

Mais on répondra plus précisément à la question, tu as raison.

QUESTION N°6 - VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER

L'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien exprime des besoins de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2022 pour garantir la continuité de son activité entre janvier et mars.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2022 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, sur la base du 1/12^e de la subvention votée en 2021 dont le montant s'élevait à 250 000 € en fonctionnement, soit 20 833.33 € par mois afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2021-2023 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien pour un montant de 250 000 € en fonctionnement au titre de l'année 2021 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2022 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2022 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2021 de 250 000 € en fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2022 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2021 soit 20 833,33 € par mois.

24 voix POUR

3 ABSTENTIONS : DJAMILA AMGOUD (par pouvoir), DIDIER EISCHEN (par pouvoir), BELWALID PARJOU

QUESTION N°7 - ADHESION DE LA VILLE DE FOSSES AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SECURITE

Intervention de Patrick MULLER

La ville de Fosses doit renouveler son marché de maintenance des installations de sécurité, marché qui a expiré. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie entre la ville de Fosses et le Syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses-Marly-la-Ville (SIFOMA). Elle désigne la

commune de Fosses comme coordonnateur. La ville de Fosses est chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. La convention prévoit que la ville de Fosses habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de la ville de Fosses constituant le groupement.

La Ville de Fosses, coordonnateur, ne perçoit aucune rémunération, ni ne demande aucune participation financière au titre des frais de procédure et de fonctionnement du groupement de commande.

Il est donc demandé en Conseil municipal :

- **D'APPROUVER la convention qui régit ce groupement ainsi que les obligations contractuelles des parties pour le bon fonctionnement dudit groupement.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Considérant que la Ville de Fosses relance son marché de maintenance des installations de sécurité de la commune de Fosses et du Syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses-Marly-la-Ville (SIFOMA) ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Fosses de bénéficier de ce marché afin de profiter de coûts plus avantageux ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le marché d'éclairage public ;

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de maintenance des installations de sécurité de la ville de Fosses et du SIFOMA.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Fosses comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la durée de cette convention est prévue pour un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE - UDSP95

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

L'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître son action et communiquer avec ses partenaires. Cette publication promeut l'ensemble des interventions du SDIS 95 (événements opérationnels, sportifs, associatifs). Son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSP95 pour ses œuvres sociales.

L'UDSP95 sollicite les communes du territoire en ce sens comme moyen de subventionner son activité.

Pour sa version 2021, l'UDSP95 poursuit la parution de sa revue et propose de nouveau l'insertion d'encarts de tailles diverses à des tarifs variant entre 990 € et 6 500 € HT, soit de 1 188 € à 7 800 € TTC.

Compte tenu :

- ⇒ de l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et des partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux ;*
- ⇒ de la taille de la ville de Fosses ;*

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'une subvention à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise, en contrepartie de l'insertion d'un encart publicitaire.

Impact budgétaire :

Le budget prévu en 2021 permet de financer un encart publicitaire de 65 x 105 mm, soit ¼ de page N/B, au prix de 990 € HT, soit 1 188 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 188 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise.

Il est bien évident que l'on pourrait augmenter cette subvention, mais nous sommes assujettis, comme pratiquement toutes les communes à des dotations de l'État de moins en moins importantes, ce qui donne lieu à des difficultés financières. Donc cette année, il est proposé de rester à 1 188 € TTC bien sûr et de voir dans l'avenir, si nous avons une santé un peu plus stable et un peu plus confortable, augmenter cette subvention.

Je rappelle que pour avoir malheureusement participé à pas mal d'interventions avec les pompiers, quand on discute avec eux, ils sont très reconnaissants d'avoir la présence des élus à leur côté. Que ce soit la nuit, à n'importe quelle heure, il y a toujours dans notre équipe des collègues présents et croyez-moi, ça, c'est vraiment un soutien pour les pompiers.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et les partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux ;

Considérant que pour pouvoir s'exercer pleinement, l'action des pompiers a besoin d'être soutenue par les communes du territoire ;

Considérant que l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître l'action du SDIS95 et communiquer avec ses partenaires ;

Considérant que son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSP95 pour ses œuvres sociales ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention à l'UDSP95 sur la base d'un encart de 65 x 105 cm, soit ¼ de page N/B, au prix de 990 € HT, SOIT 1 188 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 188 € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise pour soutenir son action ;
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 113.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

A l'unanimité, merci. Je pense que pour les pompiers, on ne pouvait pas faire mieux.

QUESTION N°9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FRANCE VICTIMES 95 AU CENTRE SOCIAL AGORA POUR L'ANNEE 2021

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Depuis 2002, la ville de Fosses et le CIDFF – France victimes 95 ont construit un partenariat dans le cadre des dispositifs locaux en matière de cohésion sociale et de prévention de la délinquance. L'association participe à ce titre aux politiques publiques d'intégration sociale, de citoyenneté et de lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, les différentes instances de pilotage et techniques ont réaffirmé la nécessité pour la ville de Fosses de bénéficier sur son territoire d'une action d'information, d'accès aux droits et d'aide aux victimes, impliquée au sein du réseau d'acteurs locaux actifs dans les domaines précités.

L'association appartient au réseau des 116 Centres d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF), réseau associatif agissant sur le plan national, régional et local. Elle adhère à la charte du réseau national des CIDFF.

Habilitée par le Conseil national d'agrément, elle assure une mission d'intérêt général d'information sur les droits pour tout public. Elle contribue à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et participe au développement local et à la constitution du lien social en rapport avec les institutions et les associations.

Le réseau est coordonné et animé par le Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (CNIDFF).

L'association est également membre adhérent à France Victimes qui coordonne le réseau national d'aide aux victimes. Le CIDFF 95 est l'association départementale d'aide aux victimes (CIDAV).

Pour rappel, l'actuelle convention prévoit que le CIDFF organise ses permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes dans les locaux du centre social Agora.

Un travail engagé depuis 2013 avec la CARPF a permis d'aboutir à la prise en charge par cette dernière d'une permanence psychologique supplémentaire.

L'association est en outre amenée à participer à différentes actions collectives organisées sur le territoire communal.

Dans ce cadre, l'association met à disposition un juriste de formation universitaire (Bac + 4 minimum) ou justifiant d'une expérience utile pour le poste et qui assure les missions suivantes :

- ✦ *Entretien et suivi de la demande : accueillir, informer, orienter, expliquer et aider à la constitution de dossiers,*
- ✦ *Réponse par téléphone et par courrier,*
- ✦ *Etablissement des données statistiques et bilans,*
- ✦ *Participation aux réunions de coordination.*

La permanence psychologique est assurée par un.e psychologue formé.e aux spécificités de l'aide aux victimes autour de 2 missions principales :

- ✦ *Écoute et soutien psychologique,*
- ✦ *Orientation vers un thérapeute approprié si nécessaire.*

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent que la ville attribue une subvention annuelle couvrant les salaires, les frais de déplacement, la documentation et les charges de gestion.

Compte tenu des éléments transmis par l'association, le montant de la subvention qu'il revient à la ville de Fosses de verser à l'association CIDFF – France victimes 95 s'élève pour 2021 à 10 395 €.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2021, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement au CIDFF – France victimes 95.

Intervention de Léonor SERRE

Quand vous reprenez le tableau du bilan qui me paraît tout à fait intéressant, sur ce qui a été fait cette année, je voulais encore souligner, comme je l'ai fait l'année dernière, l'importance des familles qui sont reçues, car pour près de la moitié cela concerne la lutte contre les violences faites aux femmes, sexistes et sexuelles. Donc je souligne vraiment l'importance de ce travail fait par des juristes qui s'impliquent beaucoup dans ce domaine, même si malheureusement le chiffre est toujours là. Je voulais juste avoir votre attention là-dessus, car c'est une association qui fait du bon travail et qui accompagne les femmes en difficulté dans ce domaine.

Intervention de Pierre BARROS

J'ai toujours connu cette convention et Jacqueline aussi. Cela fait plusieurs décennies que la ville de Fosses accueille ces juristes dans le cadre de cette convention.

On parle de plus en plus de ce problème et c'est vrai qu'à une époque, on en parlait beaucoup moins, mais ça n'était pas pour autant que les collectivités ne se saisissaient pas de l'aide d'associations qui étaient à la fois compétentes et de bons conseils sur ce genre de situation.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Je précise qu'une juriste vient tous les mardis matin et une psychologue est là le 1^{er}, le 2^e et 4^e vendredi après-midi du mois et évidemment, il y a toujours du monde, hélas.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 janvier 2002, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'information des droits des femmes et des familles – CIDFF ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 22 février 2016 ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publiques visées par ces actions ;

Considérant que l'action du CIDFF fait l'objet d'un soutien de la CARPF dans la perspective de renforcer et pérenniser la présence de l'association sur le territoire communal ;

Considérant que dans ce cadre, le coût de ces permanences s'élève à 10 395 € pour l'année 2021 ;

Considérant l'avis de la commission population du mercredi 08 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association CIDFF la subvention de 10 395 € ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DE JEUNES - IMAJ POUR L'ANNEE 2021

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

A l'occasion de sa séance du 22 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ.

Conclue pour une durée de 3 ans (2020-2022), cette convention cadre l'intervention d'une l'équipe éducative constituée de 2 éducateurs à temps plein et d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,4 ETP, pour la période de référence.

Le collectif budgétaire a validé le principe d'une subvention à hauteur de 23 000 € pour 2021 au regard des éléments en possession de la ville au moment de la construction budgétaire. Le 25 mars 2021, le Conseil départemental nous a précisé le montant attendu de celle-ci, soit 22 773 euros, compte tenu des dépenses de fonctionnement prévisionnelles de l'association pour 2021 fixées à 169 467 euros. Pour rappel, les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80 % pour le Conseil départemental et 20 % pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil départemental.

Compte tenu de cet élément, la participation communale pour cette année est égale à 33 873 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse. En conséquence la subvention attendue de la ville est de 22 773 €.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2021, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

J'ajouterai que la qualité du travail d'IMAJ sur le territoire n'est plus à démontrer puisqu'ils interviennent depuis de nombreuses années maintenant. Nous avons beaucoup travaillé conjointement avec eux, depuis 2 ans sur l'insertion professionnelle des jeunes, puisqu'on a tout de suite pris conscience, avec le début de la crise sanitaire, que cela allait devenir une problématique majeure.

La ville de Fosses a intégré le consortium du PRIJ, Plan régional d'insertion pour la jeunesse, dont IMAJ fait également partie et nous avons beaucoup œuvré depuis 2 ans pour mettre en place une forte dynamique et essayer d'impulser un accompagnement pour les jeunes éloignés de l'emploi.

Ce travail, aujourd'hui, est reconnu par l'État, puisque IMAJ a obtenu le financement d'un poste de coordinateur PRIJ à hauteur de 35 000 € financés en intégralité par l'État, coordinatrice en l'occurrence, puisqu'elle est déjà arrivée et qu'elle est en charge donc de l'insertion des jeunes sur le territoire, ce qui est plutôt une chose très positive pour nous.

Intervention d'Emele JUDITH

Merci pour cette lecture et je voulais remercier les équipes d'IMAJ pour leur implication auprès de la jeunesse fossatussienne.

Donc à la lecture du rapport d'activité, je vois toute l'organisation qu'il y a autour du travail de rue et j'aurai aimé savoir, face à certaines problématiques d'appropriation de l'espace public que rencontrent certains secteurs de la ville, est-ce que c'est déjà le cas ? Sinon est ce que ce serait possible d'envisager des espaces de réflexion avec IMAJ pour voir comment ils interviennent sur ces questions-là ?

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Nous faisons déjà régulièrement des réunions avec eux et le service Jeunesse. Ils nous font des retours effectivement sur toutes ces questions-là.

Il y a eu la question de la crise sanitaire et à un moment donné cela a été très compliqué, comme ils le disent dans leur rapport. Ils ont été obligés de faire un certain nombre d'interventions à distance, là ils ont repris très activement le travail sur le terrain et d'autant plus avec l'arrivée de la coordinatrice.

Donc, il y a un travail qui se fait et nous devons faire, au début de l'année prochaine, un point là-dessus et on se voit très bientôt pour en discuter et notamment avec le service Jeunesse.

Intervention de Pierre BARROS

Sur la question de l'occupation du domaine public, mais aussi des halls d'immeubles, escaliers, etc. Il y a plusieurs niveaux.

Tu le sais bien, pour eux, c'est un travail qui n'est jamais fini parce qu'il y a un renouvellement des publics, les publics qui grandissent, qui passent à autre chose, et parfois certains mettent du temps à grandir quand même. Quelquefois, c'est très long, on reste jeune à 30, 35 ans et là, c'est plus compliqué, on a plus ou moins d'accroche avec ce genre d'individu.

C'est vrai que c'est un travail constant, un travail de base que fait l'association de prévention avec un jeu de rôle qui est très délicat à préserver.

Je dirais que l'équipe de prévention, ce ne sont pas des animateurs, ce ne sont pas non-plus des policiers, ni même des gendarmes. Par contre tous ces professionnels fonctionnent en mode partenariat dans le cadre de conventions, notamment la convention « Ville » signée avec la gendarmerie et la police municipale.

L'équipe de prévention fait très attention dans la prise de contact avec ces publics, de façon à ne pas passer pour des balances. Ils leur proposent des choses qui permettent de leur montrer les limites et que ce qu'ils font là n'est pas dans la légalité et pas vraiment permis.

Et puis après ça, comment construire des solutions ? Se remettre sur des rails de façon positive et sortir éventuellement de comportements pas très recommandables.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Pour compléter ce que dit Monsieur le Maire, l'avantage que nous avons aussi, est que l'équipe est très stable sur Fosses, donc ils sont bien identifiés par les jeunes et ils le sont d'autant plus qu'ils interviennent dès le collège.

Ils participent activement aux stages de remobilisation, donc les jeunes qui commencent à être en voie de décrochage sont suivis et on réfléchit aussi, à accompagner les jeunes qui sont exclus du collège, donc le fait que ce soit une équipe stable, qui soit clairement identifiée, cela aide aussi.

Ça contribue à gérer ces problématiques qui se renouvellent tout le temps, en fait, mais qui sont plus compliquées à gérer quand les équipes changent beaucoup, comme c'est le cas dans certaines communes.

Nous, on a la chance d'avoir une équipe stable.

Intervention de Pierre BARROS

Par rapport à des violences que l'on a pu voir ces derniers mois, depuis la rentrée, même si maintenant cela s'est un peu tassé, ce qui est intéressant aussi avec IMAJ, c'est qu'à la fois, ils sont sur Fosses, mais également sur les communes avoisinantes et de façon massive. Ce qui est extrêmement cohérent, parce que dans le cadre de leur supervision, cela permet de mettre en lien et en relation des faits qui se passent aux endroits sur lesquels ils interviennent.

Donc les équipes qui sont déployées sur le territoire se parlent. Ça communique, ça travaille, ça échange et la façon d'intervenir sur le terrain du coup se discute de manière stratégique sur un territoire qui est cohérent. IMAJ, en parallèle, a effectué un travail avec la gendarmerie et les services de sécurité de SNCF, notamment sur les agressions qui avaient eu lieu de manière assez spectaculaire dans le RER. Les choses sont redescendues assez tranquillement et clairement, notamment sur la question de la mise en sécurité des voyageurs.

Je précise que les agressions étaient entre les jeunes, mais il y avait d'autres voyageurs, donc des dommages collatéraux qui ont été quand même assez épouvantables.

Tout ça pour dire que l'implantation d'IMAJ dans le territoire colle bien aux problématiques territoriales qu'il peut y avoir entre nous, jusqu'à Garges-Lès-Gonesse, Sarcelles. Les mouvements de population sont vraiment sur cet axe là et du coup, IMAJ est pile à l'endroit où ça se passe.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Oui, et puis c'est aussi en raison de son maillage territorial que cela fait sens que ce soient eux qui portent ce poste de coordinateur PRIJ, parce que le PRIJ cible quand même beaucoup les invisibles. Les invisibles, ce sont les jeunes que nous avons perdu un peu des radars et qui sont sortis des dispositifs de droit commun.

Ce sont souvent des jeunes déjà connus par IMAJ, donc ça faisait vraiment sens que ce soit eux qui portent ce poste.

C'est intéressant parce que ça représente 35 000 € par an financés intégralement par l'État. Donc, pour nous, c'est un gros avantage, cela salue le travail d'IMAJ, mais aussi des services municipaux et notamment du service Jeunesse, parce qu'il y a une vraie dynamique qui se met en place avec un travail de tous les acteurs.

C'est la reconnaissance en fait de ce travail-là que je souligne aussi ce soir.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la famille et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n°5-33 du Conseil départemental en sa séance du 29 novembre 2019 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2020-2022 ;

Vu la délibération 2020.002 portant sur la convention partenariale 2020-2022 relative à la mise en œuvre des actions de préventions spécialisées entre le département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2020-2022 ;

Considérant la nécessité pour le département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant les termes de la convention à entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes de ladite convention fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 0,4 équivalent temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2021 de 169 467 €, la participation communale s'élève à 33 873 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 22 773 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 22 773 €.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

24 voix POUR

3 ABSTENTIONS : DJAMILA AMGOUD (par pouvoir), DIDIER EISCHEN (par pouvoir), BELWALID PARJOU

QUESTION N° 11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION IMAJ AU TITRE DE L'ACTION AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE POUR L'ANNEE 2021

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Depuis 10 ans, l'association IMAJ consolide son travail auprès du public concerné par la prévention spécialisée par un développement d'actions s'inscrivant directement dans le cadre du volet « insertion » de l'association. Ces actions sont proposées à l'échelle de l'ensemble des villes sur lesquelles IMAJ est implantée, dont la ville de Fosses.

De la sorte, l'équipe de prévention spécialisée dispose d'outils complémentaires permettant de répondre à des problématiques spécifiques non couvertes par ailleurs. Cette conjugaison entre travail d'accompagnement individualisé et action « Insertion » propose donc aux bénéficiaires un ensemble cohérent en matière sociale et éducative.

Notons que ces actions sont développées dans le souci de correspondre aux besoins et aux différents constats partagés par l'ensemble du réseau d'acteurs de la ville et plus largement du Val d'Oise.

En complémentarité, l'auto-école associative IMAJ, qui inscrit le permis de conduire comme vecteur d'insertion professionnelle, d'intégration sociale et d'émancipation des jeunes propose des :

- ⇒ Cours de préparation au Code de la route ;
- ⇒ Cours de conduite ;
- ⇒ Séances de soutien individuel ;
- ⇒ Ateliers collectifs de compréhension ;
- ⇒ Ateliers « linguistique » et « alphabétisation » ;
- ⇒ Séances de sensibilisation à la sécurité routière ;
- ⇒ Conduite accompagnée & séjours de conduite intensive le cas échéant.

La ville de Fosses soutient ce projet et il a été décidé, en collectif budgétaire composé des élus lors de l'élaboration du budget primitif 2021, d'octroyer une subvention de 2 500 € à cette auto-école associative.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour permettre le versement de la subvention de 2 500 € accordée par la ville à l'association IMAJ et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Cette subvention est extrêmement importante. On connaît tous, les problématiques liées à la mobilité, notamment encore une fois, en matière d'insertion professionnelle.

C'est pourquoi il nous paraît important de soutenir l'auto-école.

Intervention de Belwalid PARJOU

Est-ce qu'on a le chiffre de combien de Fossatussiens bénéficient de cet accompagnement ?

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Oui, il est dans le rapport qui a été envoyé, il me semble.

Intervention de Belwalid PARJOU

Je ne l'ai pas vu.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Je vous redonnerai l'information, mais il me semblait l'avoir vu. Comme il doit y avoir à peu près une centaine de pages, je ne vais pas le chercher maintenant, mais je pourrais avoir l'information et vous la communiquer, évidemment.

Intervention de Belwalid PARJOU

C'est une dizaine de personnes ?

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Oui, on n'est plus de cet ordre-là.

Alors, sachant que l'activité a été très contrainte par la problématique sanitaire, elle a été évidemment fortement déficitaire pour IMAJ, puisqu'elle coûte beaucoup plus qu'elle ne rapporte, donc les chiffres sont biaisés, dû au confinement et différents reconfinements.

Cela sera plus significatif l'année prochaine, mais on est effectivement de l'ordre d'une dizaine de jeunes, de mémoire, mais je rechercherai l'information.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la famille et de l'action sociale ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducatrices spécialisées pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant l'engagement de la ville et de l'association IMAJ en matière de politique éducative et d'insertion sur le territoire communal ;

Considérant que pour répondre aux difficultés des publics concernés, le déploiement de l'action « auto-école associative » complémentaire à l'action des éducatrices de prévention spécialisée, est porté par l'association IMAJ avec pour objectifs d'enrayer le processus de désocialisation dans lequel certains jeunes sont inscrits, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés, et les accompagner dans la définition et la réalisation de leur projet ;

Considérant que la ville de Fosses a souhaité s'associer directement au financement de cette action ;

Considérant que cette contribution prendra la forme d'une subvention de la ville de Fosses d'un montant de 2 500 €.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 2 500 €.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - ADOPTION ET SIGNATURE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF POUR LA PERIODE 2021-2025

Intervention de Jeanick SOLITUDE

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la commune. La CTG permet d'optimiser l'utilisation des ressources sur le territoire et elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets de ce territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet de déterminer la mise en place d'un plan d'actions adapté.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions et permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

L'élaboration de la CTG entre les différents acteurs de la ville de Fosses a démarré en janvier 2021.

Cela a consisté à mettre en place différentes étapes :

- *La préparation : s'approprier la démarche ;*
- *Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;*
- *La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de cinq ans ;*
- *Le pilotage et le suivi ;*
- *L'évaluation des actions mises en œuvre.*

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser monsieur le Maire à la contractualiser en la signant pour une durée de 5 années, soit de 2021 à 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du jeudi 9 septembre 2021 ;

Considérant l'offre de services proposée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui concerne les politiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de l'insertion, de l'accès aux droits et aux services et de l'inclusion du handicap ;

Considérant que la conclusion d'une convention territoriale globale de services aux familles (CTG) permet de mieux coordonner les politiques locales au service des habitants ;

Considérant que la convention territoriale globale s'inscrit dans le cadre du renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales ;

Considérant que la convention territoriale globale permettra une optimisation des ressources et des moyens financiers, une amélioration de la qualité des services pour un meilleur accompagnement des familles ;

Considérant que cette convention pourra être contractualisée par signature du Maire, pour une période de 5 années (2022-2026).

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la contractualisation de la convention territoriale globale 2022-2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et approuver les termes de la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - MISE EN PLACE DES ETUDES ACCOMPAGNEES - REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Suite à la demande des associations de parents d'élèves et des directions d'école, la ville de Fosses a travaillé à la mise en place d'une étude accompagnée pour les enfants des écoles élémentaires de la ville, scolarisés dans les classes de niveau CP au CM2. Ce service municipal a été organisé en collaboration avec les directions des différentes écoles de la ville et s'est concrétisé par l'élaboration d'un règlement intérieur des études accompagnées.

La tarification proposée pour l'accueil en étude accompagnée est la suivante :

Tarification de l'accueil en étude accompagnée (en €)	
Quotient	Accueil étude accompagnée (en €)
A	2,94
B	3,7
C	4,04
D	4,31
E	4,57
F	4,84
G	4,98
H	5,5
EXT	6,03

Cette mise en œuvre est proposée à titre expérimental dès janvier 2022 pour l'année scolaire 2021-2022. Un bilan sera effectué en juin 2022 afin d'ajuster au mieux le règlement présenté au vote du présent Conseil municipal.

Là encore, je tenais à préciser qu'on ne peut que se réjouir de cette démarche de collaboration avec les directions des écoles et les élus.

Nous avons pris cela à bras-le-corps, dès que les parents d'élèves nous ont sollicités, parce qu'au-delà de ça et en tout cas face à cela, ce sont nos jeunes enfants, les enfants des écoles de la ville qui pourront bénéficier de cet accompagnement, en fonction de leurs besoins.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une étude accompagnée pour tous les enfants des écoles élémentaires de la ville de Fosses
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur

- **D'APPROUVER la tarification de l'accueil en étude accompagnée, conformément au tableau présenté ci-dessus**

Intervention de Pierre BARROS

C'est important pour les enfants, d'autant plus que ces temps-ci, il y a quand même du décrochage scolaire. Avec la crise sanitaire, les enfants sont malmenés. Une année scolaire, c'est long et quelques mois perdus dans l'apprentissage, c'est difficile.

Tout ce qu'on peut mettre en place pour essayer de récupérer un peu de temps, je pense que c'est bon à prendre.

Moi, je salue l'engagement des professeurs qui ont répondu présents pour assurer cette aide aux enfants. Cela montre bien, que ce soit du côté des parents d'élèves, de la collectivité et des professeurs, que nous avons tous souci de faire en sorte que les enfants puissent apprendre dans de bonnes conditions, que ceux qui ont moins de facilités que d'autres puissent être accompagnés de manière un peu différente, pour qu'ils puissent après ça, poursuivre un parcours éducatif, professionnel qui soit à la hauteur de leurs rêves. Et ça, je pense que c'est assez chouette.

Donc voilà, moi, je voulais surtout souligner l'engagement des professeurs et la façon dont ils vont pouvoir s'investir sur cette tâche qui est essentielle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande initiale des associations de parents d'élèves et des directions d'école d'une mise en œuvre d'études sur la ville au profit des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires ;

Considérant le travail mené par la ville dès juin 2021, en collaboration avec l'Education nationale, pour la mise en œuvre d'études accompagnées pour les enfants des écoles élémentaires de la ville, scolarisés dans les classes de niveau CP au CM2 ;

Considérant que ce service municipal s'est concrétisé par l'élaboration d'un règlement intérieur des études accompagnées ;

Considérant le règlement intérieur, ci-annexé ;

Considérant la tarification proposée pour l'accueil en étude accompagnée ci-dessus :

Considérant que cette mise en œuvre est proposée à titre expérimental dès janvier 2022 pour l'année scolaire 2021-2022 et qu'un bilan sera effectué en juin 2022 afin d'ajuster au mieux le règlement présenté au vote du présent Conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population-éducative en sa séance du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place d'une étude accompagnée pour tous les enfants des écoles élémentaires de la ville de Fosses ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur ;
- **DIT** que ce règlement intérieur sera ajusté après un bilan sur la mise en œuvre de l'étude accompagnée sur l'année scolaire 2021-2022 ;
- **APPROUVE** la tarification de l'accueil en étude accompagnée, conformément au tableau présenté page 19.

26 voix POUR

1 ABSTENTION : FRANCK BLEUSE

QUESTION N°14 - MISE EN PLACE DES ETUDES ACCOMPAGNEES - REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Pour assurer le fonctionnement des études accompagnées, il est nécessaire de faire appel à des fonctionnaires de l'Education nationale enseignants, rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Cette organisation sera applicable dès le 1^{er} janvier 2022.

Aussi, vu la réglementation en la matière, notamment :

- *Le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;*
- *L'arrêté du Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;*
- *Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur :**
 - Taux de l'heure d'étude :**
 - **Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20,03 €**
 - **Professeurs des écoles - classe normale : 22,34 €**
 - **Professeurs des écoles - hors classe : 24,57 €**
- **DE DIRE que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué trimestriellement au personnel enseignant (trimestres scolaires).**
- **DE PRECISER que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin officiel.**

Intervention de Florence LEBER

Il y a une remarque, je vais reprendre ce que tu disais sur l'engagement des instituteurs. Il est d'autant plus important et je dirais presque bénévole, quand on voit le taux horaire brut de l'heure supplémentaire des agents de l'État parce que d'ailleurs, les instituteurs il n'y en a presque plus, ça n'existe quasiment plus, quant aux autres, ils sont bac + 5 + concours.

Donc, à raison de 20 et 24 € brut de l'heure, oui, j'admire beaucoup les enseignants quant à la revalorisation, étant donné que ça fait une quinzaine d'années que rien n'a été revalorisé, je leur souhaite bon courage.

Intervention de Pierre BARROS

Moi j'aimerais bien être payé 25 € de l'heure.

Intervention de Florence LEBER

Brut ?

Intervention de Pierre BARROS

Oui, brut. Et pourtant, je suis Bac + 12.

Enfin, les problématiques catégorielles, je pense que c'est tout à fait respectable, mais je pense aussi qu'il y a plein de gens qui voudraient être payés 25 € de l'heure en France, beaucoup, beaucoup, beaucoup.

Intervention de Florence LEBER

Je ne sais pas.

Intervention de Pierre BARROS

Oui, je peux te le dire.

Intervention de Patrick MULLER

Juste une question, si tu es directeur d'école et professeur des écoles, tu es où ? A 20 ou à 22 € ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE

C'est le plus haut qui s'applique.

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Je pense aussi que pour ceux qui s'engagent parmi les professeurs auprès de leurs élèves, l'argent est important, mais c'est surtout aussi parce qu'ils ont conscience du soutien que cela pourrait apporter aux élèves.

Cette démarche date quand même depuis le mois de juin, on nous en avait déjà parlé. C'est une vraie démarche qui vient des professeurs.

C'est vraiment du volontariat de leur part, je précise que rien ne leur est imposé par la collectivité. Nous, on collabore avec eux pour justement faciliter la mise en place.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'arrêté du Bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement des études accompagnées, il est nécessaire de faire appel à des fonctionnaires de l'Education nationale enseignants, rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires ;

Considérant que cette organisation sera applicable dès le 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :
Taux de l'heure d'étude :
 - Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20,03 €
 - Professeurs des écoles classe normale : 22,34 €
 - Professeurs des écoles hors classe : 24,57 €

- **DIT** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué trimestriellement au personnel enseignant (trimestres scolaires).
- **PRECISE** que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution au Bulletin Officiel.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2022 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} décembre 2021 présenté en Conseil municipal du 24 novembre 2021.

Il tient compte de la création de postes en activités accessoires :

- *20 postes sont créés en activités accessoires pour les enseignants des écoles de la ville, afin que ces derniers puissent assurer le service d'études accompagnées, mis en place par la ville de Fosses à compter du 1^{er} janvier 2022.*

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2021 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2022 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} décembre 2021 présenté en Conseil municipal du 24 novembre 2021.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** 20 postes en activités accessoires pour les enseignants des écoles de la ville, afin que ces derniers puissent assurer le service d'études accompagnées, mis en place par la ville de Fosses à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Je vous souhaite une très bonne soirée, une très bonne fin d'année, de très belles fêtes de Noël et de Nouvel An. On se retrouve l'année prochaine.

Fin du Conseil Municipal à 21h30